

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Procès-verbal du 27/05/2021
Additif au Procès-verbal du 14/05/2021
fixant la liste des candidates et candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admissibilité,
de l'examen professionnel pour l'accès au deuxième grade de secrétaire administratif du
ministère de la justice au titre de l'année 2022

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au deuxième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice au titre de l'année 2022 se déroulera dans les centres suivants :

- Aix en Provence
- Basse Terre
- Bordeaux
- Cayenne
- Dijon
- Fort de France
- Lille
- Lyon
- Mamoudzou
- Nancy
- Nouméa
- Papeete
- Paris
- Rennes
- Saint-Denis de la Réunion
- Toulouse

Les candidates et candidats suivants sont autorisés à prendre part à l'épreuve d'admissibilité de l'accès au deuxième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice au titre de l'année 2022 :

Civilité	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom
Madame	COMBE DESCHAUMES	COMBE DESCHAUMES	Isabelle
Madame	PATOUILLOT-BOUCHEZ	PATOUILLOT-BOUCHEZ	Alexandra

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

La vérification par l'administration que les lauréats remplissent les conditions requises pour concourir peut intervenir après les épreuves et au plus tard jusqu'à la date de leur nomination. Par conséquent, le fait pour un candidat d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste

d'admission ne lui confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que ces conditions n'étaient pas réunies.

Fait à Paris, le 27 mai 2021


Christophe DEAL
Sous-directeur des parcours professionnels
Service des ressources humaines